



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 794

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS DE LA
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 223 000 \$
NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des contribuables de renouveler les équipements lourds de la Direction des infrastructures qui sont en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 mars 2021, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million deux cent vingt-trois mille dollars (1 223 000 \$), pour l'acquisition des nouveaux équipements lourds nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 24 février 2021, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 794)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million deux cent vingt-trois mille dollars (1 223 000 \$) pour les fins du présent règlement.

(r. 794)

ARTICLE 3

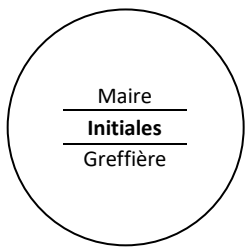
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million deux cent vingt-trois mille dollars (1 223 000 \$), sur une période de dix (10) ans.

(r. 794)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 794)



ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 794)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 794)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 794)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Résolution]	2021-03-08
Avis de motion :	[Résolution]	2021-03-08
Adoption :	[Résolution]	[Date]
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		[Date]
Tenue du registre :		[Date]
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

Acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures

Équipements	Estimation des coûts (Montant taxes nettes)
Camion 6 roues (5 tonnes) 4X4 avec une benne de chargement.	141 733,13 \$
Boîte à asphalte (installée sur le camion 6 roues)	62 992,50 \$
Fardier 2 essieux	62 992,50 \$
Planteur hydraulique incluant pompe et « Power take-off »	68 241,88 \$
Rétrocaveuse avec ou sans équipements de déneigement Godet pour les fossés Godet avec déversement latéral (« Sidedown »)	252 494,94 \$
Camion 6 roues avec plateforme pour recevoir le planteur hydraulique	120 735,63 \$
Rouleau à asphalte 2 tonnes	41 995,00 \$
Remorque transportant le rouleau	15 748,13 \$
Achat d'un balai de rue	314 962,50 \$
Contingences (équipements et accessoires liés aux équipements)	104 987,50 \$
Sous total :	1 186 883,69 \$
Frais de financement (± 3 %) :	35 606,51 \$
Montant total :	1 222 490,20 \$
Montant total à financer (arrondi au millier) :	1 223 000,00 \$

Normand Brisebois
Direction, Direction des infrastructures

Date : 2021-03-04